

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N° 3

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES- EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-229 en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel, relatif au prix et la qualité du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024.